

de la Chevière

Bretagne 1760

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-Jean-François de la Chevière, agréé par le Roi pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire ¹.

D'argent à trois massacres de cerf, de gueules, posés deux en un.

I^{er} degré, produisant. Louis-Jean-François de la Chevière, 1747.

Extrait des regîtres des batêmes de la paroisse de Martigné-Ferchaud, diocèse de Rennes, portant que **Louis-Jean-François** de la Chevière fils de messire Jean-Batiste de la Chevière chevalier, seigneur du dit lieu, et de noble dame Jeanne-Elizabeth de la Motte son épouse, naquit le vingt-trois septembre mil sept cent quarante-sept et fut batisé le vingt-cinq des mêmes mois et an. Cet extrait signé Guillou curé de Martigné-Ferchaud, et légalisé.

II^e degré, père. Jean-Batiste-André-René de la Chevière, Gabrielle-Jeanne-Elizabeth de la Motte sa femme, 1735.

Contrat de mariage de messire **Jean-Batiste-André-René** de la Chevière chevalier, seigneur de la Chevière, y demeurant, paroisse de Martigné-Ferchaud, province de Bretagne, évêché de Rennes, fils de messire Jean-Batiste de la Chevière chevalier seigneur du dit lieu, et de dame Roze Jameu son épouse, accordé le huit fevrier mil sept cent trente-cinq avec demoiselle **Gabrielle-Jeanne-Elizabeth de la Motte** demeurante au château de Senonne en Anjou, fille de messire Jean marquis de la Motte chevalier, seigneur de Senonne, et de dame Elizabeth-Suzanne Prevost. Ce contrat passé au château de Senonne devant Menard notaire royal en Anjou résident à Poüancé.

Extrait des regîtres de la paroisse de Martigné-Ferchaud, évêché de Rennes, portant que Jean-Batiste-André-René fils de messire Jean-Batiste de la Chevière ecuyer, seigneur du dit lieu, et de dame Roze Jameu son épouse, fut ondoyé le vingt-sept avril mil sept cent douze et reçut le supplément des cérémonies du batême le dix-sept may suivant. Cet extrait signé Mellet de la Tramblais recteur de Martigné, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Jean-Batiste de la Chevière, Roze Jameu sa femme, 1707.

Contrat de mariage d'ecuyer **Jean-Batiste** de la Chevière sieur de la Chevière, y demeurant, fils d'ecuyer Anne de la Chevière et de dame Renée Lauglé, sieur et dame du Breil, accordé le vingt-trois fevrier mil sept cent sept avec demoiselle **Roze Jameu** fille de noble homme Jean Jameu et de dame Marie le Ray, sieur et dame de la Morlière, demeurante en la ville de Martigné, évêché de Rennes, où ce contrat fut passé devant Boueste notaire.

Extrait des regîtres des batêmes de la paroisse de Ruffigné, évêché de Nantes, portant que Jean-Batiste fils d'Anne de la Chevière ecuyer, et de dame Renée Lauglé sa femme, sieur et dame

1. Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32065 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006847b>).

du Breil, naquit le vingt et un septembre et fut batisé le neuf octobre mil six cent quatre-vingt-quatre. Cet extrait signé Le Gendre recteur de Ruffigné, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Anne de la Chevière du Breil, Renée Lauglé sa femme, 1647.

Extrait des regîtres de mariages de la paroisse de St-Martin de Fercé, évêché de Rennes, portant qu'ecuyer **Anne** de la Chevière sieur du Breil, de la paroisse de Martigné-Ferchaud, et demoiselle **Renée Lauglé** dame de la Pécaudière, fille de noble homme Jean Lauglé sieur de la Briays, et de demoiselle Perrine Chrestien, reçurent la bénédiction nuptiale le quatre novembre mil six cent soixante et quinze. Cet extrait signé Communal recteur de Fercé, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse des pays et duché de Bretagne rendu à Rennes le vingt-deux août mil six cent soixante-neuf, par lequel Anne de la Chevière fils de messire Jean-Batiste de la Chevière ecuyer, sieur du dit lieu, du Plessis-Mahé et du Breil, chef du nom et armes du dit lieu de la Chevière, y demeurant, paroisse de Martigné-Ferchaud, évêché de Rennes, et de noble demoiselle Guyonne Bonnier a été déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble et comme tel il lui a été permis et à ses descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'ecuyer, et il a été ordonné que son nom seroit employé dans le catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé le Clavier.

Extrait des regîtres de batêmes de la paroisse de Martigné-Ferchaud, évêché de Rennes en Bretagne portant qu'Anne fils d'ecuyer Batiste de la Chevière seigneur du dit lieu, et de demoiselle Guyonne Bonnier sa femme, fut batisé le vingt-six fevrier mil six cent quarante-sept. cet extrait signé Mellet de la Tramblais recteur de Martigné, et légalisé.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire,

Certifions au Roi que Loüis-Jean-François de la Chevière a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le septième jour du mois de may de l'an mil sept cent soixante.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.